



## Gouvernante et petite "attentions"

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **15:40**

bonjour a tous,je travail dans un hotel pour une société nettoyage.La gouvernante est l employé par hotel mais elle accepte de l argent qui lui done le gerant de la société nettoyage pour q elle "ferme les yeux".La directrice de l hotel ne pas au courant de cette trahison.Que es q elle risque la gouvernante dans ce cas?Merci d avance pour votre reponses

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **16:17**

svp,ya qqen qui peut me repondre,c est tres important pour moi,merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **16:22**

Bonjour

elle ferme les yeux sur quoi?

Vous ne nous donnez pas suffisamment d'éléments. Merci d'expliciter la situation

Dans l'attente de vous lire

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **16:39**

j ai un peu du mal a m exprimer,je ne suis pas francaise,merci pour m avoir repondu.Pour que la gouvernante soit gentile avec les femme de chambre,ne pas dire a la direction si ya une probleme avec les filles qui ne sont pas declaré et certaine filles sont en situation irreguliere,etc

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 17:06**

Bonjour

l'article 445-2 du code pénal dispose que

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait, par une personne qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

La gouvernante en acceptant de l'argent pour ne pas cesser le travail illégal encourt les peines précitées.

Toutefois il s'avère que les personnes en situation irrégulière travaillant à l'hôtel encourt l'expulsion.

Vous pouvez informer anonymement la direction de l'établissement des faits qui se produisent en son sein. Menacez qu'à défaut de réaction vous devrez faire parvenir une copie de votre courrier auprès DES services concernés (URSAFF procureur de la république inspection du travail...)

Restant à votre disposition.

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 17:28**

il ya eu d inspection du travail avec la police,ils sont trouvé une bulgare sans titre de sejour,et une tunisienne carement sans papiers et qu elle na pas su son nom et la date de naissance,mais sans suite,tout c arrêté la.J ai demandé a mon patron et il ma dis que tout c réglé,c bizarre

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 17:42**

Mon patron veut garder son equipe dans cet hotel,c pour ca il doit "acheter"la

gouvernante. Mais la gouvernante joue de son côté, elle accepte les "attentions" et petit à petit elle fait renvoyer la fille en cause. Et mon patron envoie une autre et ça tourne comme ça.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 18:05**

Bonjour

votre "patron" est le premier coupable. La gouvernante a sa part de responsabilité.

Je ne vois pas ce que vous voulez obtenir?

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 18:07**

Encore une question, excuse moi, et si ils réussissent à s'en sortir comme d'habitude, tout va retourner contre moi? Si je n'arrive pas à prouver tout ça? J'ai vu une fois un chèque de 200€ que ça a l'ordre de la gouvernante mais le reste je ne peut pas prouver

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 18:49**

L'histoire est longue et compliquée, je vais essayer de vous expliquer en peu. Je travaille dans cet hôtel depuis l'hiver 2006 comme femme de chambre. Mme la directrice a voulu me déboucher et me faire un Cdi en tant qu'Aide Gouvernante, mais mon patron s'oppose. Alors il a dit que si Mme veut m'embaucher à moi lui il va retirer son équipe de cet hôtel, et de cette façon mettre la directrice dans la situation de faire son choix entre moi et la société. Bien sûr que la directrice a du choisir la société mais moi maintenant j'ai pas de travail ni pour un ni pour l'autre

Par **gigi**, le **12/12/2008 à 19:00**

Je suis obligé d'écrire plusieurs messages car j'ai pas trop d'espace sur l'écran de mon portable. Donc maintenant malgré mes efforts dans ce travail je suis maintenant mis de côté de mon patron et Mme la directrice. Maintenant ils peuvent continuer leur magouille car ils ont réussi à me larguer.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 20:29**

Bonjour

vous ne pouvez que dénoncer ces infractions aux services compétents :

le procureur de la république  
l'URSAFF  
l'inspection du travail  
le Trésor Public

La directrice de l'hôtel est-elle au courant de l'emploi illégal par la société de nettoyage et de la rémunération de la gouvernante? A défaut informez la direction.

Ne vous attendez pas à de meilleure relation avec les uns ou les autres. Notez tous les comportements anormaux de votre employeur. En cas de licenciement saisissez les prud'hommes. En cas de harcèlement moral mettez en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) votre employeur de cesser ces agissements (prenez soin de noter les heures jours tâches propos en cause) et à défaut d'amélioration saisissez les prud'hommes avec les éléments en votre possession.

Restant à votre disposition

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **21:47**

merci,merci beaucoup pour m avoir repondu.Je sais maintenant coment reagir.